

## Compte rendu de la séance du mercredi 31 janvier 2018

Président : GIBERT Alain

Secrétaire : VARIN Alice

Présents : Alain GIBERT, Hervé CAMPO, Alain RIEU, Aurélie ROUDIL,  
Jean-Claude TRICART, Gaston VAN DYCK, Alice VARIN

Absent : Monsieur Merryl ZELIAM

### Ordre du jour

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 04 Janvier 2018.
2. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2018.
3. Vote du compte administratif M14.
4. Vote du compte administratif M40.
5. Augmentation des loyers au 01.01.2018.
6. Signature avenant convention de mise à disposition du service de médecine professionnelle "santé au travail".
7. Mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI).
8. Construction de la salle : Demande de fonds de soutien à la solidarité à la Région Auvergne Rhône-Alpes.
9. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de créer une nouvelle opération en investissement afin de payer la facture de Monsieur Alain MONNIER, Géomètre-Expert.
10. Admission en non valeur de restes à recouvrer.
11. Raccordement de la salle en construction et des logements de l'Hubac à la station phyto-épuration : Demande d'autorisation de passage à ADIS (régularisation par acte administratif).
12. Reclassement du personnel **(Annulée)**.
13. Demande de subvention au Département dans le cadre de l'appel à projets "Pass Territoire" pour l'achat et l'extension de l'immeuble contigu au bar communal.
14. Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du plan de soutien à la ruralité pour l'achat et l'extension de l'immeuble contigu au bar communal.
15. Demande de subvention au Département sur le fonds d'aide départementale à l'immobilier pour l'achat de l'immeuble contigu au bar communal.
16. Validation de la carte agricole et de reconquête agricole dans le cadre du PLUI.
17. Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour la signature d'un contrat dommages-ouvrage pour la construction de la salle **(Reportée)**.

### Divers :

- Restes à recouvrer.
- Travaux prévus à l'Épicerie du Fournil.
- Affaire PACKO.
- Avancement du chantier de construction de la salle.
- Calendrier des travaux pour la pose des poteaux.
- Calendrier des travaux pour le monument aux morts.

## **Délibérations du Conseil**

### **Approbation compte-rendu du conseil municipal du 04.01.2018 (2018-014)**

Monsieur le Maire demande à son Conseil Municipal s'il y a lieu d'émettre des observations et/ou remarques sur le compte-rendu du dernier conseil municipal du 04 Janvier 2018 et il lui demande de l'approuver.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ce compte-rendu.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

### **Prise en charge des dépenses d'investissement avant vote budget 2018 (2018 015)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, préalablement au vote du budget primitif, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2017.

Afin de faciliter le paiement des dépenses d'investissement du 1er trimestre 2018, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2017, à savoir :

- chapitre 20 : 9 900,00 euros

- chapitre 21 : 107 000,00 euros

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qui l'accepte l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2018 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2017 repris-ci-dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

### **Augmentation des loyers au 01.01.2018 (2018-016)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Rocles a actuellement 5 locations louées, ainsi que deux locations commerciales, le bar et la boulangerie.

Les loyers doivent être actualisés au 1er Janvier 2018.

Pour la boulangerie, il a été décidé à l'occasion du Conseil Municipal du 1er Novembre 2017 de ne pas effectuer la révision triennale du 21 Juillet 2018.

La révision d'un loyer s'effectue selon la formule suivante :

$$\text{Loyer} \times \text{nouvel indice} / \text{ancien indice} = \text{nouveau loyer}$$

Le Maire propose d'actualiser les loyers d'habitation suivant l'indice de référence des loyers du 4ème trimestre 2017, soit 126,82.

Le loyer de Madame Blandine ELAIN, Place de l'Eglise, passera donc de 382,46 € à 386,48 €.

- Le loyer de Monsieur et Madame VARIN, le Barbier, passera donc de 427,52 € à 432,01 €.

- Le loyer de Madame Fanny DARDOUR, Place de l'Eglise, passera donc de

400,16 € à 404,36 €.

- Le loyer de Monsieur Laurent POIROT, la Croix de Rocles, passera donc de 322,30 € à 325,68 € pour les deux logements.
- Le loyer de Monsieur Guenaël ROBERT, Place de l'Eglise, passera donc de 455,53 € à 460,32 €.

Quant au loyer du bar, il sera calculé suivant l'indice des loyers commerciaux du 3ème trimestre 2017, soit 110,78 et passera donc de :  
271,88 € à 277,43 €.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 7

Pour : 6

Contre : 1

Abstention : 0

Refus : 0

### **Signature avenant convention médecine professionnelle (2018-017)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une convention de mise à disposition de la cellule santé au travail du CDG 26 auprès du CDG 07 a été signée entre ces deux établissements, que celle-ci prévoit tant les modalités d'organisation de la mise à disposition de ladite cellule, que celles liées à la facturation et au paiement de cette prestation par le CDG 26 au CDG 07 de la mise à disposition de sa cellule de santé au travail ont évolué et qu'il est désormais indiqué dans cette convention (article 5) que "la facturation sera établie chaque semestre et portera sur le nombre d'agents réellement vus, indépendamment du nombre d'agents déclarés par la collectivité".

Cette nouvelle modalité de facturation doit donc être répercutée sur la convention qui lie le CDG 07 à notre collectivité.

L'article 6 de cette convention est donc modifié comme suit :

"Le paiement de la cotisation liée à ce service interviendra auprès du Centre de Gestion de l'Ardèche, sur facturation semestrielle établie par le CDG 07 ; chaque facturation semestrielle portera sur le nombre d'agents réellement vus, indépendamment du nombre d'agents déclarés par la collectivité".

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition du service de médecine professionnelle "Santé au Travail".

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

### **Mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) (2018-018)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le Centre de Gestion de l'Ardèche met à disposition des collectivités affiliées qui en font la demande, dans les conditions exposées ci-dessous, un conseiller en prévention, qui assure la mission d'ACFI.

Les missions confiées sont prévues par l'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, à savoir :

- Contrôler les conditions d'application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité définies à la 4ème partie du Code du Travail et par les décrets pris pour son application sous réserve des dispositions du Décret n° 85-603 du 10 juin 1985.
- Proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

- Proposer, en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaires à prendre par l'autorité territoriale.

Pour se faire, la collectivité s'engage à :

- Laisser du temps à l'ACFI pour qu'il puisse assurer pleinement ses missions.

- Transmettre à l'ACFI les suites données à ses rapports (inspection, cas d'urgence et danger grave et imminent). Il recevra les suites données aux rapports des experts saisis pour les enquêtes de danger grave et imminent.

- Présenter à l'ACFI le document unique, le registre de danger grave et imminent, les fiches de risques professionnels et le registre d'hygiène et de sécurité.

- Lui laisser l'accès à tous les locaux et chantiers est nécessaire.

L'ACFI n'est pas un agent de substitution aux obligations de surveillance de la part des chefs de service. Il ne se substitue pas à l'Autorité Territoriale dans l'accomplissement de ses obligations légales en matière de respect des règles d'hygiène et de sécurité au travail telles qu'elles résultent des textes en vigueur.

L'intervention de l'ACFI est financée par la cotisation additionnelle versée au CDG07 (0,04 %).

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de la mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI).

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

#### **Création nouvelle opération en investissement avant vote du budget (2018-019)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les factures à payer en investissement ne peuvent être honorées qu'après le vote du budget, sauf dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2017.

Pour permettre à la commune d'acquérir l'immeuble situé à la Croix de Rocles, Monsieur Alain MONNIER, Géomètre-Expert a dû établir un état descriptif de division, des plans d'état des lieux, un certificat de mesurage "carrez" etc....

Une facture a été établie pour cette nouvelle opération pour un montant de 1.980 € TTC.

Afin de permettre à la commune de payer cette facture en investissement, il convient donc de créer une nouvelle opération.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante autorise Monsieur le Maire à créer une nouvelle opération dénommée "91 - Acquisition copropriété la Croix de Rocles" et à y affecter la somme de 3.000 € et ce, avant le vote du budget 2018.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

#### **Admission en non valeur de restes à recouvrer (2018-020)**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal l'admission en non valeur des titres émis sur le budget principal dont le détail figure ci-après :

2011 :

Titre n° 248 : ALEXANDRE Cécile - 9 repas cantine juin 2011 : 8,50 €

2014 :

Titre n° 253 : ANTUNES José - 3 repas cantine septembre 2014 : 10,38 €

Titre n° 190 : DIAS ANTUNES José - 13 repas cantine juin/juillet 2014 : 33,22 €

2016 :

Titre n° 126 : DIAS ANTUNES Roxane - 14 repas cantine mars 2016 : 48,44 €

Titre n° 172 : DIAS ANTUNES Roxane - 5 repas cantine avril 2016 : 17,30 €

Titre n° 220 : DIAS ANTUNES Roxane - 6 repas cantine mai 2016 : 20,76 €

Titre n° 251 : DIAS ANTUNES Roxane - 12 repas cantine juin/juillet 2016 : 41,52 €

Pour ces titres, le comptable invoque un certificat d'irrecouvrabilité : poursuites infructueuses, insolvabilité.

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Trésorier de Joyeuse dans les délais légaux et réglementaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'admission en non valeur des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier de Joyeuse, soit la somme de 180,12 €.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 7

Pour : 6

Contre : 1

Abstention : 0

Refus : 0

### **Demande d'autorisation de passage à ADIS (2018-021)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la construction du bâtiment destiné à accueillir les activités périscolaires, la cantine et l'animation intercommunale, sur la parcelle cadastrée section C n° 1187 au lieudit l'Hubac.

Après avoir interrogé sur le SEBA pour le raccordement de ce bâtiment au réseau d'eau, il nous a été précisé que le compteur devait être placé au plus près de la canalisation qui alimente les immeubles appartenant à la SA d'HLM ADIS et qui est située sur la parcelle cadastrée section C n° 1229.

Le projet consiste à réaliser une tranchée sur la parcelle C n° 1229 appartenant à la SA d'HLM ADIS pour réaliser les évacuations de la future salle ainsi que de la boulangerie, de raccorder en même temps les maisons appartenant à cette société d'HLM, actuellement reliées à une fosse septique.

Comme une tranchée est ouverte, la commune a décidé de modifier son réseau d'alimentation en eau potable et d'adjoindre dans la tranchée les canalisations d'un nouveau branchement comme cela est indiqué sur le plan de projet d'extension EU annexé à la présente délibération.

Pour ce faire, le SEBA, régie de l'eau, dont fait partie la commune de Rocles demande qu'un acte officiel de servitude de passage soit établi entre la commune et la SA d'HLM ADIS pour pouvoir intervenir dans le cadre de son règlement.

La commune de Rocles mandate son maire pour prendre contact avec la SA d'HLM ADIS afin d'effectuer cette formalité de droit de passage qui sera enregistrée par un acte de constitution de servitude à la Conservation des Hypothèques de Privas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- autorise Monsieur le Maire à régulariser avec la SA d'HLM ADIS un acte de constitution de servitude de passage,
- dit que la rédaction de l'acte sera faite par acte administratif,
- dit que les frais de géomètre et les frais d'acte seront supportés par la commune,
- donne mandat au Maire d'engager toutes les démarches, de signer tout document,
- mandate le 1er adjoint pour signer l'acte de constitution de servitude de passage.

Résultat du vote : Adoptée  
Votants : 7  
Pour : 7  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Refus : 0

### **Appel à projets Pass Territoire (2018-022)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du nouveau dispositif mis en place par le Département pour 2018 dénommé "Pass Territoire".

L'objectif de ce nouveau dispositif de solidarité avec les collectivités est de renforcer l'efficacité des interventions départementales en actant le principe d'une enveloppe budgétaire unique dédiée aux financements des projets d'investissement portés par les communes et les EPCI et s'inscrivant dans les thématiques identifiées comme prioritaires :

- services à la population et cadre de vie
- développement local et touristique
- protection de la ressource en eau
- développement durable

Monsieur le Maire rappelle que la commune est sur le point d'acquiescer un lot de copropriété situé à la Croix de Rocles et ce, pour permettre l'extension du bar communal.

*Sont éligibles dans le cadre de ce nouveau dispositif, sous la thématique "Activités commerciales et artisanales de première nécessité" :*

*- Les dépenses d'investissement immobilier réalisées par la collectivité locale : acquisition de terrain, construction ou acquisition d'un bâtiment, travaux d'aménagement du local et tous travaux concourant à l'exercice de l'activité ainsi que les études de faisabilité.*

*Sont inéligibles les dépenses non liées directement à l'activité (parking, voiries...).*

*Le montant des dépenses subventionnables est plafonné à 200.000 € HT.*

Monsieur le Maire précise que la subvention du Département est plafonnée à :

- Un taux directeur de 30 % de la dépense éligible en cas de maîtrise d'ouvrage intercommunale.
- Un taux directeur de 20 % de la dépense éligible dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage communale.

Dans ce cas, cette intervention est subordonnée à une participation de l'EPCI de l'opération à hauteur d'au moins 10 % de l'investissement éligible.

Le coût total de ce projet (acquisition et travaux d'agrandissement) est de :

Acquisitions : 55 000 € + 19 000 € = 74 000 €

Travaux d'aménagement et extension : 308 725 € HT

La subvention du Département, plafonnée à 20 % de la dépense éligible, pourrait être de 40 000€

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

- approuvent le projet d'acquisition du lot de copropriété et d'agrandissement du bar communal,
- autorisent Monsieur le Maire à solliciter les aides du Département,
- autorisent Monsieur le Maire à déposer un dossier de candidature accompagné des pièces justificatives.

Résultat du vote : Adoptée  
Votants : 7  
Pour : 7  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Refus : 0

### **Demande subvention Région acquisition lots copro pour extension bar (2018-023)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des nouveaux dispositifs régionaux territoriaux que sont les Contrats Ambition Région, notamment le fonds de soutien à la ruralité.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est sur le point d'acquérir un lot de copropriété situé à la Croix de Rocles et ce, pour permettre l'extension du bar communal (compromis déjà signés, actes en cours).

*Sont éligibles au titre du fonds de soutien à la ruralité, l'acquisition du bâtiment et l'aménagement du gros oeuvre pour les commerces pour un taux pouvant atteindre 40 %.*

Le coût total de ce projet (acquisition et travaux d'agrandissement) est de :

Acquisitions : 55 000 € + 19 000 € = 74 000 €

Travaux d'aménagement et extension : 308 725 € HT

L'aide de la Région, plafonnée à 40 % de la dépense éligible, pourrait être de 153 090 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

- approuvent le projet d'acquisition du lot de copropriété et d'agrandissement du bar communal,
- autorisent Monsieur le Maire à solliciter l'aide de la Région au titre du plan ruralité,
- autorisent Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention à la Région.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

#### **Demande de subvention DETR 2018 (2018-024)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet d'acquisition de lots de copropriété à la Croix de Rocles ce qui permettra l'agrandissement du bar communal.

Le coût total de ce projet (acquisition et travaux d'agrandissement) est de :

Acquisitions : 55 000 € + 19 000 € = 74 000 €

Travaux d'aménagement et extension : 308 725 € HT

Ces coûts d'acquisition et travaux d'aménagement et extension seront programmés en section d'investissement au budget 2018.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

- approuvent le projet d'acquisition du lot de copropriété et d'agrandissement du bar communal,
- donnent tout pouvoir à Monsieur le Maire pour déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

#### **Prise en charge des dépenses d'investissement avant vote du budget 2018 (2018-025)**

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2018-015 et ce, afin de répondre à la demande du Centre des Finances publiques de Joyeuse

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, préalablement au vote du budget primitif, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2017.

Afin de faciliter le paiement des dépenses d'investissement du 1er trimestre 2018, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2017, à savoir :

Opération 37

- chapitre 21 : 785,50 €

Opération 39

- chapitre 21 : 6 006,47 €

Opération 78

- chapitre 21 : 500 €

Opération 85

- chapitre 20 : 8 250 €

- chapitre 21 : 92 500 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qui l'accepte l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2018 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2017 repris-ci-dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

**Demande de fonds de soutien à la solidarité (2018-026)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération adoptée le 20 Janvier 2017 concernant notre demande de subvention auprès de la Région au titre du fonds de soutien à la solidarité dans le cadre du projet de construction en bois du bâtiment destiné à accueillir les locaux périscolaires, la cantine et l'animation culturelle intercommunale.

Le montant des travaux étant arrêté depuis cette date, il convient donc de prendre une nouvelle délibération.

Le montant HT des marchés du 20 Juin 2017 pour les lots 01 à 12 s'élève à 623 954,38 €.

A ce jour, la commune a déjà payé la somme de 94 393,61 € HT.

Le montant à prendre pour demander de fonds de soutien à la solidarité est donc de 529 560,77 € HT.

Le calendrier de l'opération prévoit le début des travaux au 3ème trimestre 2017 pour une réception fin 3ème trimestre 2018.

L'objectif est d'obtenir une subvention au taux maximum de 40 %.

Ainsi le montant qui peut être obtenu est de 211 824,30 € (40 % de 529 560,77 €).

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter la Région Auvergne Rhône Alpes pour obtenir une subvention au titre du fonds de soutien à la ruralité au taux maximum de 40 % applicable pour cette opération, soit une demande de subvention de 211 824,30 €.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

- D'affecter la recette correspondante au compte 1322 de la section d'investissement du budget général.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0



### **Vote du compte administratif M14 (2018-027)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence d'Alain RIEU, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par le Maire Alain GIBERT après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		41 003.63				41 003.63
Opérations exercice	226 278.57	164 797.97	219 797.35	285 992.84	446 075.92	450 790.81
<b>Total</b>	<b>226 278.57</b>	<b>205 801.60</b>	<b>219 797.35</b>	<b>285 992.84</b>	<b>446 075.92</b>	<b>491 794.44</b>
Résultat de clôture	20 476.97			66 195.49		45 718.52
Restes à réaliser	231 248.15	234 034.76			231 248.15	234 034.76
<b>Total cumulé</b>	<b>251 725.12</b>	<b>234 034.76</b>		<b>66 195.49</b>	<b>231 248.15</b>	<b>279 753.28</b>
Résultat définitif	17 690.36			66 195.49		48 505.13

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

### **Affectation du résultat de fonctionnement M14 (2018-028)**

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 66 195.49**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>66 195.49</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2017</b>	<b>66 195.49</b>

<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2017</b>	<b>66 195.49</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	17 690.36
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	48 505.13
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2017</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

### **Vote du compte de gestion M14 (2018-029)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence d'Alain RIEU, Adjoint au Maire.

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

### **Vote du compte administratif - M49 (2018-030)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence d'Alain RIEU, Adjoint au Maire,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Alain GIBERT après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		9 392.46		2 968.65		12 361.11
Opérations exercice	1 605.11		3 055.50	4 835.22	4 660.61	4 835.22
<b>Total</b>	<b>1 605.11</b>	<b>9 392.46</b>	<b>3 055.50</b>	<b>7 803.87</b>	<b>4 660.61</b>	<b>17 196.33</b>
Résultat de clôture		7 787.35		4 748.37		12 535.72
Restes à réaliser						
<b>Total cumulé</b>		<b>7 787.35</b>		<b>4 748.37</b>		<b>12 535.72</b>
<b>Résultat définitif</b>		<b>7 787.35</b>		<b>4 748.37</b>		<b>12 535.72</b>

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

**Affectation du résultat de fonctionnement - Budget M49 (2018-031)**

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 4 748.37**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	2 968.65
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	2 968.65
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>1 779.72</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2017</b>	<b>4 748.37</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2017</b>	<b>4 748.37</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	

**B.DEFICIT AU 31/12/2017**

Déficit résiduel à reporter - budget primitif

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

**Vote du compte de gestion - Budget M49 ( 2018 032)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence d'Alain RIEU, adjoint au maire.

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0